

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

706

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **17 septembre 2018** à 19 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1  
Monsieur René Bergeron, conseiller no 2  
Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3  
Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4  
Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5  
Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

**1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2018-09-188**

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de permettre l'usage entrepôt dans la zone AD-1
4. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier les marges de recul et autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2
5. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier la marge de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4
6. Fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation ainsi que la personne qui tiendra l'assemblée (les 3 projets de règlement)
7. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnée)
8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité, tous les membres étant présents, d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

**3. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

**RÉSOLUTION 2018-09-189**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

707

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objet :

4. D'autoriser l'usage entrepôt dans la zone AD-1.

**ARTICLE 3 AUTORISER L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée par le noircissement de la ligne 23 – *Commerce de gros et entreposage* dans la zone AD-1. Par l'ajout de la mention «Seul l'usage 233 – *Entreposage et services de transport de marchandises* est autorisé dans la zone AD-1», que ce soit à titre d'usage principal ou accessoire.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 17 septembre 2018.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

708

Le Premier projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

**4. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul ET AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

**RÉSOLUTION 2018-09-190**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES ET  
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objets :

5. De modifier les marges de recul avant, arrière et latérales dans la zone AD-2;
6. D'autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2.

**ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES DANS LA ZONE AD-2**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée en modifiant les marges de recul avant, arrière et latérales (en mètres)

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

709

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

dans la zone AD-2 de la façon suivante:

Marge de recul avant :	
Bâtiment de 1 étage minimum/maximum :	5/-
Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum :	5/-
Marges de recul latérales minimum:	2
Somme des marges de recul latérales minimale:	6
Marge de recul arrière :	9

**ARTICLE 4     AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISSONS DANS LA ZONE AD-2**

**ARTICLE 4.1    DÉFINITION DE MINIMAISON**

Ajouter au Chapitre I, entre «Ménage» et «Mur de soutènement» la définition de minimaison.

«Minimaison» :     Bâtiment résidentiel de superficie au sol entre 300 p.c. (27,9 m<sup>2</sup>) et 600 p.c. (55,7 m<sup>2</sup>), sur fondation, sur pilotis, sur blocs ou sur pieux.

**ARTICLE 4.2    AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISSONS DANS LA ZONE AD-2**

Ajouter à la suite de l'article 4.1.2 «Façade et profondeur minimale», le texte suivant :

Dans le cas d'une minimaison, la dimension minimale relative à la façade est cependant réduite à 17,4 pi (5,3 m).

**ARTICLE 5     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 17 septembre 2018.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-07 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

**5.    ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

**RÉSOLUTION 2018-09-191**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

---

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

**710**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Fernand Brousseau, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objets :

7. De modifier les marges de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4.

**ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciales et publiques (16.1) en modifiant les marges de recul avant (en mètres) de la façon suivante :

Pour la zone RA-3 :

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : 10/11

Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : 10/11

Pour la zone RA-4 :

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : 5/6

Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : 5/6

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 17 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

711

Le Premier projet de règlement 2018-08 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

**6. FIXER LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AINSI QUE LA PERSONNE QUI TIENDRA L'ASSEMBLÉE (LES 3 PROJETS DE RÈGLEMENT)**

**RÉSOLUTION 2018-09-192**

ATTENDU QUE les Premiers projets de règlement 2018-06, 2018-07 et 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007 ont été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit se tenir avant l'adoption des seconds projets de règlement;

ATTENDU QUE la personne faisant la présentation des projets de règlements doit être nommée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer l'assemblée publique de consultation au 9 octobre 2018 à 19h à la salle du conseil au 268, rue Principale à Issoudun et que madame la mairesse en fera la présentation.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)**

Une période de questions a été tenue.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2018-09-193**

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h15.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

